Image not found or type unknown

obligation de chnagement de domicile?

Par **Fab06**, le **04/03/2009** à **08:52**

Bonjour,
j'ai décidé, pour des raisons financières (faibles revenus) et personnelles, d'habiter sur un bateau (sans place fixe dans un port).
Je n'ai donc pas fait de changement d'adresse, et ai simplement fait transférer mon courier à mon travail. J'ai informé les impôt de ma situation, apparamment ça ne leur pose pas de problème: bonne nouvelle, je ne paierai pas de taxe locale.
Malheureusement, tout n'est pas rose. Je reçois apparamment mon courrier normalement, sauf que en novembre 2008, je reçois une amende forfaitaire majorée pour excès de vitesse: 375€! (1/3 de mes revenus).
J'appelle le n° précisé pour expliquer mon cas: je ne peux pas changer l'adresse de la carte grise car je n'ai pas de domicile, la personne me dit de payer l'amende normale (135€), sans faire de dépot de garantie. J'accompagne mon chèque d'une petite lettre expliquant ma situation. Je crois que c'est réglé.
Que neni, fin février, je reçois un recommandé d'un cabinet d'huissier me rélcamant le solde + 10%.
Que dois-je faire?
Est-il obligatoire d'avoir un domicile fixe?
Est-il possible de se faire domicilier dans un bureau de poste ou autre?
Quelle procédure dois-je suivre, je me sens dans mon droit, j'ai payé mon amende, je n'ai jamais reçu d'amende initiale (mais comment le prouver?)
Merci de votre aide.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés